

# LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sommaire

### Vie des institutions

- > Mon Compte Elu : un nouveau service en ligne pour permettre aux élus de bénéficier de formations
- > Accusé de réception de manifestations sur la voie publique
- > Seuils de formalisme et obligation de procédure des marchés publics

### Urbanisme et aménagement du territoire

- > Deuxième appel à projet AVELO 2
- > Appel à projet PDASR et accès IDE

### Santé et Solidarité

- > Opération "sac à pain"
- > Appel à projets pour soutenir les collectivités territoriales

### Sport, culture et vie associative

- > Appel à projets FDVA 2

## Vie des institutions

### > Mon compte élu : un nouveau service en ligne pour permettre aux élus de bénéficier de formations

Depuis le 7 janvier 2022, l'espace en ligne «Mon Compte Élu» permet aux élus locaux de mobiliser leurs droits à formation acquis dans le cadre du Droit Individuel à la Formation des Élus locaux (DIFE).

Ce service gratuit est accessible via la plateforme en ligne «Mon Compte Formation». Il permettra aux élus de s'inscrire plus rapidement en formation et de cumuler plus aisément différents financements.

# Vie des institutions

Le droit à la formation est un droit ouvert à tous les élus dès la première année du mandat et garanti par la loi.

Les élus peuvent notamment demander le financement de leur formation par le fonds du droit individuel à la formation des élus (DIFE), qui est alimenté par les cotisations des élus. Les formations financées par le DIFE, et dispensées par des organismes de formation agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, ont pour objectif d'accompagner les élus non seulement dans l'exercice de leur fonction élective, qui fait appel à des compétences nombreuses et variées, mais aussi dans la préparation de leur réinsertion professionnelle.

Il s'agit, par exemple, de formations liées à la gestion administrative locale, au fonctionnement des financements européens, à la communication comme la relation avec la presse ou l'information sur les réseaux sociaux, au management et aux ressources humaines... ou encore à la gestion d'un conflit de voisinage.

Pour les formations de réinsertion professionnelle, les élus peuvent disposer de droits issus, par exemple, de leur compte personnel de formation (CPF).

Pour retrouver Mon compte Élu : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

[Retrouvez le guide complet sur le droit à la formation des élus locaux](#)



## > Accusé de réception de manifestations sur la voie publique.

Tout cortège, défilé, rassemblement, manifestation sur la voie publique doit faire l'objet par les organisateurs d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date prévue. Elle est à adresser aux administrations suivantes :

- **Préfecture de département ou sous-préfectures lorsque l'événement doit avoir lieu sur le territoire de communes où la police nationale est compétente, soit la préfecture à Saint Briec pour les manifestations ayant lieu à St Briec, Plérin, Ploufragan, Trégueux et Languieux, et la sous-préfecture de Lannion pour celles ayant lieu à Lannion;**

- **Mairie de la commune ou mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu en zone gendarmerie.**

L'autorité qui reçoit la déclaration doit en accuser réception.

Toutefois, sont dispensées de cette déclaration les sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux (défilé du 14 juillet, procession traditionnelle, ...).

Si l'autorité investie du pouvoir de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire. Cependant, cette mesure doit être proportionnée aux risques.

Cette obligation résulte des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

# Vie des institutions

## > Seuils de formalisme et obligation de procédure des marchés publics

Comme tous les deux ans, l'avis relatif aux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession est mis à jour. Cet avis, publié au JORF n° 0286 du 9 décembre 2021, fixe, à compter du 1er janvier 2022, les seuils suivants :

### - pour les marchés de fournitures et services :

- 215.000 € HT au lieu de 214.000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs ;

- 431.000 € HT au lieu de 428.000 € HT pour les entités adjudicatrices.

### - pour les marchés de travaux et les contrats de concession :

- 5.382.000 € HT au lieu de 5.350.000 € HT.

## Accords-cadre – obligation de fixer un maximum

L'article 2 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 a modifié l'article R. 2162-4 du code de la commande publique en mettant fin à la possibilité de conclure des accords-cadre sans maximum, en cohérence avec une jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne.

Ainsi, les accords-cadre, pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022, doivent obligatoirement prévoir au moins un maximum en valeur ou en quantité.

## Seuil des marchés publics soumis à transmission

Le seuil de transmission au préfet des marchés publics soumis au contrôle de légalité est celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs selon une procédure formalisée.

A compter du 1er janvier 2022, ce seuil est donc fixé à 215.000 € HT au lieu de 214.000 € HT.

# Urbanisme et aménagement du territoire

## > Deuxième appel à projet AVELO 2



Pour développer l'usage du vélo en tant que mode de déplacement du quotidien, le programme AVELO 2 vise à accompagner 400 territoires peu et moyennement denses dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable. Il mobilise un financement CEE de 25 millions d'euros et un financement de l'ADEME de plus de 9 millions d'euros.

AVELO 2 s'inscrit dans le cadre du Plan vélo et mobilités actives. Il est complémentaire du Fonds mobilités actives – aménagements cyclables, doté de 500 M€ sur 7 ans et abondé par le plan de relance. Il permet aux territoires de se doter d'une stratégie mobilité active et d'expérimenter des services vélos avant de candidater aux aides de l'État pour réaliser des infrastructures.

254 collectivités ont été lauréates en 2021 dans le cadre du premier appel à projet du programme dont une dans les Côtes-d'Armor.

Ce deuxième appel à projet cible tous les territoires et s'articule autour de 4 axes pour soutenir :

# Urbanisme et aménagement du territoire

- axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables ;
- axe 2 : l'expérimentation de services vélo ;
- axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées ;
- axe 4 : le financement de chargés de mission « vélo » au sein des territoires.

Les projets lauréats pourront bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour l'axe 4 et du dispositif CEE pour les axes 1, 2 et 3. Ils seront accompagnés techniquement par l'ADEME, assistée du CEREMA.

## Calendrier

L'appel à projets est ouvert depuis le 19 janvier 2022 jusqu'au 4 avril 2022.

Le dépôt des dossiers et des cahiers des charges sont à réaliser sur <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220117/avelo-22022-25>

Pour tout renseignement complémentaire [louis.bregeat@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:louis.bregeat@cotes-darmor.gouv.fr)

Les actions devront s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs des 8 enjeux prioritaires fixés par le Document Général d'Orientations (2018-2022) :

- les dangers liés :
  - aux substances psychoactives (alcool, stupéfiants)
  - à la vitesse
  - à l'utilisation des distracteurs (téléphone, écouteurs, écrans)
  - à l'usage des deux roues motorisés
  - au partage de la voirie avec les usagers vulnérables (cyclistes, piétons)
- ciblant l'une des catégories d'usagers :
  - les jeunes de 14 ans à 29 ans
  - le risque routier professionnel
  - les seniors de 65 et plus

Pour élaborer vos projets, vous pourrez vous rapprocher de l'Unité Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'auprès des partenaires et associations de la Sécurité routière qui disposent un savoir faire en la matière.

## > Appel à projet PDASR et accès IDE :

Lancé pour la mise en place d'actions de sécurité routière.

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE **VIVRE, ENSEMBLE**

Le préfet des Côtes-d'Armor lance un appel à projets avec l'ambition de soutenir les projets de structures et associations visant à transmettre des messages de pédagogie, de sensibilisation, d'éducation ou de communication.

Pour vous inscrire dans cette dynamique engagée en matière de lutte contre l'insécurité routière, vous devez déposer votre dossier avant le vendredi 4 mars 2022, délai de rigueur.

Votre demande de financement doit être présentée sur le formulaire cerfa n° 12156\*06, téléchargeable sur le site suivant :

<http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

Retrouvez en annexe le document de présentation complet

**Les dossiers sont à déposer avant le 4 mars 2022.**

# Santé et Solidarité

## > Opération "sac à pain"

"des pochettes à pain pour lutter contre les violences conjugales"



Le 27 janvier dernier à Guerledan, a été lancée l'opération "des pochettes à pain pour lutter contre les violences conjugales"

Cette opération, à vocation départementale, constitue un temps fort de sensibilisation du grand public sur le thème des violences faites aux femmes.

**Ce sont 110 000 pochettes à pain, financées par la Préfecture, qui ont été distribuées par les forces de Gendarmerie et de Police dans les 282 boulangeries recensées en Côtes d'Armor (39 en zone police et 243 en zone gendarmerie) entre le 27 janvier et le 15 février 2022.**

Les sacs affichent au verso les numéros utiles et au recto un "violentomètre", un outil de prévention des violences conjugales adapté en France par la Ville de Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis et le centre Hubertine Auclert, qui permet de mesurer le degré de violences dans un couple à partir d'exemples concrets du quotidien.

**Ainsi, en achetant sa baguette, l'ensemble des costarmoricains pourra avoir accès à des ressources permettant, d'être sensibilisé aux situations de violences conjugales, d'être orienter vers des structures spécialisées du département pour être accompagner vers une sortie de violences.**

Il s'agit grâce à ces pochettes de pain, de porter l'attention du public sur un phénomène de grande ampleur sur notre territoire et de libérer la parole sur les violences conjugales.

## > un Appel à projets pour soutenir les collectivités territoriales

### Actualité de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) a lancé un appel à projets en soutien à la coopération décentralisée « Égalité Femmes – Hommes » à destination de l'ensemble des collectivités territoriales métropolitaines et ultramarines françaises et de leurs partenaires étrangers qui font ou comptent faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un levier de développement durable. Cet AAP a pour objectif de soutenir des projets de coopération décentralisée dont l'objectif principal est l'égalité femmes-hommes.

Ils peuvent aborder une ou plusieurs des thématiques suivantes, qui font écho aux coalitions d'acteurs créées pendant le Forum Génération Egalité : violences basées sur le genre ; justice et droits économiques ; autonomie corporelle, droits et santé sexuels et reproductifs ; action féministe pour la justice climatique ; technologies et innovations pour l'égalité entre les femmes et les hommes ; mouvements et leadership féministes ; ainsi que l'agenda « Femmes, paix et sécurité ».

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 8 avril 2022 et la durée des projets devra être de 12 mois.

Pour plus d'information sur les critères d'éligibilité et les dossiers de candidature:

[https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/financer-mes-projets-de-cooperation-decentralisee/appels-a-projets-thematiques/appel-a-projets-egalite-femmes-hommes-2022/#sommaire\\_6](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/financer-mes-projets-de-cooperation-decentralisee/appels-a-projets-thematiques/appel-a-projets-egalite-femmes-hommes-2022/#sommaire_6)

## > FDVA2 "fonctionnement-innovation" : les appels à projets 2022

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA :

- le FDVA1 "Formation des bénévoles";
- le FDVA2 "Fonctionnement et innovation".

Le FDVA1 est délégué par l'Etat au Conseil Régional de Bretagne :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/ess-economie-sociale-et-solidaire-formation-benevoles-associatifs/>

Le FDVA2 est destiné à soutenir les associations de tous secteurs concourant à la dynamique de la vie associative, avec une priorité pour les associations dont la gestion est assurée par des bénévoles et un maximum de 2 ETP (salariés). Il s'agit de soutenir les multiples projets et innovations en répondant à des orientations prioritaires à la fois régionales et départementales.

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et des personnalités qualifiées du monde associatif.

### Calendrier

Lancement de la campagne du FDVA2: le 1er février 2022.

**Date limite pour de dépôt : lundi 7 mars à 23h59.**

Demandes de subvention à adresser exclusivement via le site

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

### Eligibilité

Sont éligibles les associations de tout secteur régies par la loi du 1er juillet 1901 répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixées par la loi du 12 avril 2000 :

un objet d'intérêt général, une gouvernance démocratique (réunion régulière et renouvellement des instances), une transparence financière. Les associations éligibles ont un siège social dans le département où la demande est faite (les Côtes-d'Armor ici).

Nouveauté: le contrat d'engagement républicain que les associations s'engagent à respecter.

### Priorité de financement

Axe 1 «Fonctionnement» : soutien au projet associatif

Axe 2 «Innovation»: coopérations pour des projets innovants

### Modalités financières

L'aide du FDVA 2 «fonctionnement et innovation» en Bretagne est comprise entre 1 000 et 10 000 euros par association.

Nouveauté: une possibilité de subvention exceptionnelle (au-delà de 10 000€); elle concerne les missions d'accompagnement de la vie associative (focus sur Guid'Asso).

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget présenté dans la demande de subvention CERFA (contributions volontaires incluses). Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande.

### Retrouvez tous les détails des axes en annexe et contactez le :

Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Côtes d'Armor (SDJES 22) :

Claire Hervé : [Claire.Herve1@ac-rennes.fr](mailto:Claire.Herve1@ac-rennes.fr) / Tél 02.96.62.83.45

Info : <https://www.ac-rennes.fr/article/fdva-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative-122491>

Suivez notre actualité sur [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor